



DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Procédure Adaptée en application des articles L.2123-1 du Code de la Commande
Publique**

OBJET DU MARCHE :

**MAPA RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC REMISE DE PRESTATION
POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE
CONSTRUCTION DE L'ECOLE LANGEVIN**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE D’OUVRAGE

Nom du pouvoir adjudicateur : Ville de Bruay sur L’Escaut

Adresse : Place des Farineau, 59860 Bruay sur l’Escaut

Tél : 03 27 28 47 60

Ordonnateur et personne habilitée à donner les renseignements aux nantisements et cessions de créances :

Madame Sylvia Duhamel, Maire de Bruay sur l’Escaut

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie d’ANZIN

ARTICLE 2 : OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Le Projet et les éléments essentiels du programme.

L’opération a pour objet la construction d’un ensemble de salles dédiées à la pédagogie et à la déconstruction de l’ensemble des locaux préfabriqués. Cette opération comprendra également la rénovation thermique et énergétique du bâtiment brique existant.



- **DONNEES GENERALES DMENSIONNEMENT :**

Le tableau des surfaces est fourni dans le CCTP.

- **ENVELOPPE FINANCIERE DEVOLUE AUX TRAVAUX**

1 900 000 € HT

- **OBJECTIFS DELAIS**

Démarrage de la mission de maîtrise d’œuvre : Décembre 2022

Objectif de démarrage de travaux : Début juin 2023

Livraison : Décembre 2024

Article 2.2 – Objet de la consultation

La présente consultation est organisée en vue de l’attribution d’un marché de maîtrise d’œuvre. Il s’agira d’un marché ordinaire.

Les éléments de mission constitutifs du marché sont conformes aux dispositions des articles L.2431 et R.2431 du Code de la Commande Publique relatifs aux missions de maîtrise d’œuvre privée, ainsi qu’à celles de l’arrêté du 22 mars 2019 détaillant les modalités techniques d’exécution des éléments de mission de maîtrise d’œuvre.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993)

Référence à la nomenclature européenne (CPV) : Objet principal : 71000000-8

Service d’architecture, service de construction, services d’ingénierie et services d’inspection

Article 2.3 – Procédure mise en œuvre.

La consultation est passée en procédure adaptée restreinte avec rendu de prestation (Niveau esquisse), selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Article 2.4 - Décomposition du marché et éléments de missions

Le présent marché à pour objet de confier a maître d’œuvre une mission de base, constituée des éléments suivants :

Code	Désignation
DIA	Les études de diagnostic
ESQ	Esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
EXE	Etudes d’exécution (ensemble des lots)
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
DET	Direction de l’exécution des travaux
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Les missions complémentaires à la mission de base sont confiées à la Maîtrise d’œuvre :

SSI	Système de sécurité incendie
OPC	Ordonnancement Pilotage Coordination

Au-delà de ces éléments, l'étendue de la mission est susceptible d'évoluer dans le cadre de la négociation.

Article 2.5 – Décomposition en tranches et lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Le marché comporte une tranche unique.

Article 2.6 – Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats, par rapport à l'objet du marché, ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de variante imposée par l'acheteur.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Déroulement général

La procédure est organisée en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans le présent règlement de la consultation. A l'issue de cette première phase, trois candidats seront admis à déposer une offre et une conception (niveau esquisse).
- **Deuxième phase** : les participants remettent une offre et une conception correspondant au niveau esquisse. L'offre et la conception seront évalués sur la base des critères d'évaluation définis dans le présent règlement de la consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase candidature, les trois candidats admis à remettre une offre (accompagnée de prestation de niveau « Esquisse ») seront auditionnés pour présenter leur projet.

Une visite de site sera organisée sur rendez-vous par le représentant du maître d'ouvrage et les candidats admis à remettre une offre accompagnée de prestation de niveau « esquisse ».

A l'issue de ces visites, sera organisée des questions-réponses avec les 3 candidats ; ils seront ensuite auditionnés pour présenter leur projet.

Date prévisionnelle pour l'organisation des visites et des questions réponses est :

- **Semaine 40/Semaine 45**

Date prévisionnelle pour la remise de l'offre et de l'esquisse :

- **Semaine 46**

Les représentants du Maître d'ouvrage pour la conduite de cette opération sont désignés comme suit :

Pour les renseignements techniques :

Monsieur Cyrille BONIFACE
Directeur des Services Techniques
Ville de Bruay-sur-L'Escaut
632 Rue Jean Jaurès 59860 Bruay-sur-L'Escaut
Bonifacecyrille@bruaysurescaut.fr
07.85.95.46.37

Pour les renseignements administratifs

Madame D'AMICO Lidia
Responsable Service Commande Publique
Mairie Lidia D'AMICO
damicolidia@bruaysurescaut.fr

Article 3.2 Forme juridique de l'attributaire

La candidature du groupement momentané de maîtrise d'œuvre réunira au minimum les compétences suivantes :

- Architecture
- Paysagiste
- Structure
- Fluide - (CVC/thermique/performances énergétiques)
- Electricité
- Economie de la construction
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

L'architecte sera mandataire du groupement.

Chaque cotraitant pourra assurer plusieurs compétences.

L'acheteur interdit au mandataire d'être membre d'un autre groupement, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique. Il n'y a pas d'exclusivité sur les autres membres de l'équipe.

L'acheteur n'impose aucune forme de groupement.

Néanmoins, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché,** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique.

Article 3.2 – Mise à disposition et contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le tableau de présentation des candidatures
- Le CCTP et ses annexes*
- L'acte d'engagement*
- Le cahier des clauses administratives particulières*

**l'intégralité des documents seront remis uniquement aux candidats retenus en phase candidature*

Il est gratuitement mis à disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3– Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **06** jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié

sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.4– Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard **06** jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Article 4.1– Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Lettre de candidature DC1 :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1.doc

- La déclaration du candidat DC2 :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2.doc

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise ;

NB : - Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, cotraitant) fournir les mêmes documents et informations justifiant des capacités professionnelles, et financières.

- Attestation d'assurance en cours de validité
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire

Sera joint au dossier pour apprécier la candidature :

1/ Une lettre de motivation une page A4 recto

2/ Une note comprenant les éléments suivants :

- Présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Présentation de moyens humains en nombre et niveaux suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre. Cette présentation vaut également pour les bureaux d'études, dans l'hypothèse où le mandataire du groupement (Architecte) collabore avec un bureau d'étude pour la conduite des missions dévolues de maîtrise d'œuvre.
- Une sélection de 3 références en concordances avec la mission et l'objet de l'opération réalisée par le(s) architecte(s). Pour chaque référence, il sera précisé :
 - Le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage
 - La mission réalisée
 - Le montant de l'opération et un descriptif succinct
 - Le niveau de performance de l'équipement

3/ Il est obligatoire de renseigner le tableau de synthèse des références joint au présent RC (format. ppt).

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 4.2– Dossier Prestations - offres

a. Une lettre synthétique de présentation du projet

Présentation libre du projet architectural, technique et environnemental.

b. Un mémoire de présentation

b.1 - Présentation sommaire, éventuellement illustrée, exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, les principales dispositions environnementales envisagées ;

b.2 - note de présentation des principes techniques envisagés : mode constructif, ébauche des solutions énergétiques envisagées, principes d'aménagements extérieurs et de raccordements.

b.3 - tableaux de surfaces avec rappel des surfaces précisées dans le programme.

b.4 - note sur les réglementations d'urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts.

b.5 – **Une approche financière de l'opération de travaux aux travaux sur la base des tableaux de surfaces**

b.6 – une proposition de calendrier général prévisionnel de l'opération (études, validations, autorisations administratives, travaux ...)

b.7 - note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité

C . Pièces graphiques

- c.1 – plan de masse au 1/500 de l'ensemble du site. Ce plan permettra d'apprécier la nature de l'occupation des sols ;
- c.2 – plans de niveau au 1/200 du nouveau bâtiment et indiquera pour chaque local le code du tableau des surfaces, le nom et la surface ;
- c.3 – une vue d'une façade significative au 1/200 du nouveau bâtiment ;
- c.4 – une expression de la volumétrie d'ensemble (1 vue axonométrique ou 1 perspective extérieure du projet dans son environnement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS

Les concurrents (les 3 candidats admis à remettre une offre) recevront une indemnisation forfaitaire maximale de 4000 euros HT pour les prestations fournies, sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du présent règlement de la consultation et du respect du programme.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'acheteur, se réserve le droit, dans le cas d'un projet qu'il jugerait incomplet ou dont les prestations seraient non conformes par rapport au présent règlement de consultation et ou au programme, de supprimer totalement ou partiellement l'indemnité.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES PRESTATIONS /OFFRES

Article 6.1 – Admission des candidats et jugement des candidatures

Les candidatures seront jugées et sélectionnées au regard des critères suivants :

- ✓ Pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences demandées et de la nature du projet (la présentation des compétences complémentaires pourra être considérée comme un plus)
- ✓ Pertinence des références présentées, de dimension et de complexité équivalente à celles du projet envisagé.

6.2 Jugement des prestations et des offres

Les projets des participants seront classés selon les critères d'évaluation fixés dans le présent règlement de consultation, énoncés par ordre d'importance et détaillés ci-dessous :

Valeur Technique - Pondération : 60 %
--

1/ Qualité architecturale et paysagère insertion urbaine, général des bâtiments : notée sur 40 points

- ✓ Dialogue des bâtiments avec leur environnement, pour cela différents éléments doivent être pris en compte :

- cheminements et accessibilité,
- L'orientation et l'éclairage,
- La composition d'ensemble /volumétrie

-L'esthétisme

- ✓ Qualité paysagère (insertion paysagère)
- ✓ Parti pris architectural
- ✓ Traitement des façades

2/ La qualité de la réponse au programme fonctionnel et technique : notée sur 40 points

- La qualité de l'approche environnementale et énergétique : appréciée au regard de la démarche d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques (Prise en compte de la problématique d'entretien / maintenance au regard des coûts ultérieurs d'exploitation : durabilité / remplacement, accessibilité / entretien, coût initial / coût de remplacement)
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant : les candidats devront proposer des solutions techniques permettant d'optimiser les coûts, sur les points suivants : structures porteuses ; organisation des espaces ; dimensionnement ; choix des matériaux ; phasage du chantier ; évacuation des déchets)

3/ Cohérence du calendrier proposé : notée sur 20 points

Prix – Pondération : 40 %

L'intégralité des points sera attribuée à l'offre la moins disante ;

L'attribution des points aux autres candidats, se fera sur la base de l'offre la moins disante, selon la méthode suivante :

Offre la moins disante/offre du candidat) * 40

6.3 Négociations et Auditions des trois candidats

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Conformément aux articles R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont informés que la Ville de Bruay sur L'Escaut se réserve le droit après l'ouverture des plis d'engager une négociation.

La négociation pourra être menée lors des auditions. Les invitations seront envoyés par courriers électroniques, mails, dans des conditions respectant l'égalité de traitement des candidats. Toutefois si les opérateurs économiques souhaitent maintenir leur offre initiale, ils en aviseront obligatoirement le pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas l'opérateur économique devra faire parvenir sa réponse avant la date et l'heure limite qui figurera dans la lettre de négociation. A l'issue de l'analyse des offres après négociation, un classement sera établi sur la base des critères de jugement des offres initiaux.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039
59014 Lille cedex
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique